



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A 19H00

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Ennemond THIVILIER, M. Pierre VERICEL (arrivé à 19h08), M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Henri NIGAY (arrivé à 19h15), M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, Mme Martine DEGOUTTE, Mme Suzanne LYONNET, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Eric GALICHET donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Paul BLANCHARD donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE, Mme Armelle DESJOYAUX donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Johann CESA donne pouvoir à M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Jean-Pierre TAITE, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Suzanne LYONNET, Mme Monique GIRARDON donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, M. Julien MAZENOD donne pouvoir à Mme Martine DEGOUTTE, M. Christian SAPY donne pouvoir à M. Christophe BEGON

Absente remplacée : M. Marcel GEAY remplacée par Mme POYET TISSOT Florence

Absente excusée : Mme Christine D'ANGELO

Absent : M. Michel CHAMBONNET

Secrétaire de séance : M. Patrick DEMMELBAUER

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Date d'affichage du procès-verbal : 26 décembre 2019

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h03 et souhaite la bienvenue aux élus pour ce dernier Conseil Communautaire de l'année 2019 avec un ordre du jour chargé avec de nombreuses délibérations techniques et puis procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 06 novembre 2019**

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 06 novembre 2019

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Patrick DEMMELBAUER comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

3. Pôle ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la réglementation en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2019.002.06.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 6 novembre 2019 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 novembre 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Dans un souci de meilleure lisibilité, il est par ailleurs proposé de procéder à un toilettage des postes vacants, non budgétairement pourvus, à la date du 1^{er} janvier 2020.

CONTENU

Après avoir requis l'avis favorable du Comité Technique, la modification du tableau des effectifs porte sur :

Filières médico-sociale et animation :

- La création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe, catégorie A à temps non-complet (26,25/35), filière médico-sociale, à la date du 18 novembre 2019, pour les besoins du pôle social/services à la population,
- La suppression concomitante d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe, catégorie B à temps complet, filière animation, pour les besoins du pôle social/service à la population.

La suppression de postes vacants dans le cadre d'un toilettage du tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2020 :

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur catégorie B à 35/35
- Un poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe catégorie C à 35/35
- Un poste d'adjoint administratif catégorie C à 35/35

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe catégorie C à 35/35
- Un poste d'adjoint technique catégorie C à 35/35
- Un poste d'adjoint technique catégorie C à 31/35

Filière médico-sociale :

- Un poste d'Educateur de jeunes enfants 2^{ème} classe, catégorie A à 30/35

Arrivée de Pierre VERICEL à 19h08

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 18 décembre 2019, tel que présenté en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12.

Monsieur Pierre SIMONE indique qu'il va s'abstenir car il s'étonne que le poste pour le RAM de Panisnières ait une baisse de temps de travail et cela malgré une forte activité.

Monsieur le Président répond qu'effectivement la quotité du temps de travail diminue mais l'agent occupant ce poste précédemment était chargé d'autres missions et est parti avec ce qui veut dire que le temps de travail consacré pour gérer le RAM concerné est identique.

Monsieur Pierre SIMONE indique que suite à ces explications, il approuve cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Accord-cadre édition, fourniture, livraison, et gestion des titres restaurant papier (rapporteur Brigitte BRATKO) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de la Commande Publique, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.009.23.05 du 23 mai 2018 mettant en place une action sociale au profit des agents de Forez-Est et notamment des titres-restaurants.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation suivante, à savoir : EDITION, FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES RESTAURANT PAPIER ; il est nécessaire d'approuver le rapport de présentation en date du 30 octobre 2019, tel annexé à la note de synthèse.

CONTENU

Il est explicité aux membres du Conseil Communautaire les propositions techniques et financières du candidat classé premier : la Société dénommée NATIXIS INTERTITRES. A savoir que seule la valeur faciale des titres est à la charge de la collectivité. L'édition, la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant papier ainsi que les éventuels frais annexes ne sont pas facturés à la Collectivité, et ce sur toute la durée de l'accord-cadre. Pour mémoire cette société avait eu le marché lors de la dernière mise en concurrence. Cette prestation sociale au bénéfice des agents de la CCFE s'est élevée à 44 000.00 € entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019.

Arrivée d'Henri NIGAY à 19h15.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Attribuer l'accord-cadre dénommé « EDITION, FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES RESTAURANT PAPIER » à la Société NATIXIS INTERTITRES sachant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette prestation de service sont prévus au budget,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre requis, comme tel-ci avant explicité.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Brigitte BRATKO indique que cette année, il y a une délibération pour les tickets restaurant car d'une part la CCFE va signer un contrat sur plusieurs années avec NATIXIS et d'autre part parce qu'il y a de plus en plus d'agents qui souscrivent à ce service. Il est précisé qu'un agent à temps complet perçoit 17 tickets par mois.

4 Pôle social, services à la population

4.1 Appels à projets 2019 thématiques « Jeunesse et Citoyenneté » : attribution de subventions (rapporteur Jacques LAFFONT) :

RAPPEL ET REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019, vu la délibération n°2019.007.06.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 06 novembre 2019 portant approbation des appels à projets 2019 sur la thématique jeunesse et citoyenneté, considérant les orientations et préconisations du diagnostic territorial enfance-jeunesse et plus particulièrement des fiches actions n°4, 5 et 7 intitulées « renforcer la médiation culturelle pour l'accès au savoir pour tous », « développer l'esprit de citoyenneté et de participation aux actions territoriales chez les jeunes », « prévenir la santé physique et psychique chez les jeunes », vu les statuts de la CCFE et vu le projet de convention de financement annexé.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Considérant la politique de soutien impulsée par la CCFE destinée à l'accompagnement des projets en direction des jeunes du territoire et suite à des appels à projets thématiques diffusés auprès des structures associatives intervenant dans le champ de la jeunesse sur le territoire de la CCFE, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les projets retenus.

CONTENU

Considérant la volonté affirmée de la CCFE de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes du territoire, il a été proposé deux appels à projets, l'un sur la thématique jeunesse, l'autre sur la thématique citoyenneté, en direction des jeunes de son territoire, et ce dans le cadre d'un soutien aux structures socio-éducatives. Ces projets sont à destination des jeunes du territoire âgés entre 11 et 17 ans sur les champs d'action de la santé, de la solidarité locale, de l'ouverture culturelle, de la dynamique locale, du vivre ensemble, de l'engagement, de la citoyenneté, de l'expression et de la participation des jeunes. Afin de soutenir lesdites associations du territoire de Forez-Est, il est proposé d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Nom de la structure	Intitulé du projet	Montant alloué	Descriptif synthétique du projet
L'Ecole de Musique de Panissières	Parc animalier	2.500€	Création d'un parc animalier, permettant des rencontres intergénérationnelles, avec responsabilisation des jeunes dans le cadre des soins aux animaux. Outil de lien social et de distraction à proximité du lieu de vie des personnes âgées. Projet à l'initiative des enfants du CME qui sont aujourd'hui adolescents, avec l'enjeu de sa pérennisation à travers l'accompagnement de la motivation de ces jeunes, dans la poursuite du projet. Dans ce cadre, possibilité de mettre en place des temps forts mêlant l'art et la nature (musique, environnement, découverte des animaux).
L'Ecole de Musique de Panissières	Animations thématiques jeunes/ espaces jeunes	1.170€	Développement d'un accueil des jeunes de 11 à 17 ans, en soirée, les vendredis de 18h-22h, une fois par mois, dans un lieu sécurisant, qui leur est dédié. Accueil mis en place par un animateur référent pour accompagner les jeunes dans leurs projets.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les subventions à l'association « L'Ecole de Musique de Panissières »,
- Approuver le projet de convention de financement en annexe de la note de synthèse,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement,
- Verser les subventions auprès de l'association telle mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5 Pôle ingénierie technique

5.1 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de l'Environnement, vu le Code de la Santé Publique, vu le Code Pénal et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en points d'apport volontaire, de ce fait, il est nécessaire de posséder un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel rapporté en annexe de la note de synthèse.

CONTENU

La mise en œuvre de cette compétence doit s'effectuer dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en pareille matière et cela nécessite en outre le respect de certaines règles de bonne conduite, de civisme et de l'environnement d'où la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'élaborer un règlement de service, afin de définir les modalités de fonctionnement dudit service, de garantir un service public de qualité, de disposer à l'échelle communautaire d'un document cadre de référence pour les personnels/élus/usagers.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de règlement collecte des déchets ménagers et assimilés tel rapporté en annexe de la note de synthèse.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Accès aux déchèteries de Saint-Etienne Métropole (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les déchèteries sont des outils incontournables pour valoriser les déchets ménagers en vue d'atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique. L'agglomération stéphanoise dispose de 13 déchèteries dont les déchèteries d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Héand et Saint-Galmier, situées en limite du périmètre de la métropole. Depuis 2017, dans une logique de bassin de vie, les habitants :

- de Veauche ont accès à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon,
- d'Aveizieux ont accès à la déchèterie de Saint-Héand,
- d'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche ont accès à la déchèterie de Saint-Galmier.

Il est donc nécessaire de renouveler une convention quant à l'accès aux déchèteries de Saint-Etienne Métropole.

CONTENU

Considérant qu'il importe de maintenir - pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 - la possibilité aux habitants dits « usagers ménagers » des communes suivantes d'accéder :

- à la déchèterie d'Andrézieux-Bouthéon : pour les habitants de Veauche,
- à la déchèterie de Saint-Héand : pour les habitants d'Aveizieux,
- à la déchèterie de Saint-Galmier : pour les habitants d'Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Rivas et Veauche.

Aux termes du projet de convention d'accès tel rapporté en annexe, la Communauté de Communes de Forez-Est verse une contribution à Saint-Etienne Métropole pour les dépenses de fonctionnement liées aux déchèteries ainsi qu'une contribution pour la partie amortissement de ces déchèteries. Pour mémoire la contribution 2018 était de 319.770,00 €.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention d'accès aux déchèteries tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de la commande publique, vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2019, vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez-Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, le SICTOM Velay Pilat (voir point 5.4 ci-dessous) et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Saint-Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la Communauté de Communes de Forez-Est, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) et sont, à ce titre, adhérents du syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER). Dans la mesure où la loi dite transition énergétique pour la croissance verte, prévoit de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022, il apparaît nécessaire pour les EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés de disposer d'un centre de tri adapté. Au regard de son objet et de ses compétences, le SYDEMER a donc réalisé une étude territoriale, soutenue par l'ADEME, en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers. L'étude a conclu qu'un centre de tri nouvelle génération d'une capacité de 60 000 T/an devait être privilégié pour obtenir un coût de tri optimisé. A l'issue d'un complément d'étude, le SYDEMER et ses adhérents ont retenu de privilégier la réalisation d'un regroupement d'EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 34 000 T/an de collectes sélectives afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 45 000 T/an. Il convient cependant de relever que désormais un projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place de la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques qui aurait potentiellement pour effet de sortir ce flux des tonnages devant être triés sur le centre de tri. Dans la mesure où l'adoption de cette loi peut avoir un effet significatif sur l'économie du projet, il apparaît que deux scénarii soient à privilégier en fonction des arbitrages réglementaires :

- Un projet prenant en considération la consigne pour recyclage d'une capacité de 40 000 tonnes par an,
- Un projet sans prise en compte de la consigne pour recyclage d'une capacité de 45 000 tonnes par an.

Il appartient dès lors au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de l'équipement.

CONTENU

Afin de sécuriser les tonnages apportés, un groupement d'autorités concédantes sera constitué entre (voir point 5.4 ci-dessous) :

- Saint-Etienne Métropole,
- Loire-Forez Agglomération,
- La Communauté de Communes de Forez-Est,
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Le Sictom Velay Pilat.

Aux termes d'une étude relative aux modes de gestion envisageables, il est apparu que le mode de gestion le plus adapté soit en effet la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de concession de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Le rapport annexé à la présente éclaire le conseil communautaire sur le choix du mode de gestion pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du centre de tri et conduit aujourd'hui à proposer le recours à une concession de service public. Plusieurs motifs appuient le choix du recours à une concession de service public :

- Elle permet de confier au concessionnaire le risque d'exploitation ; cela permettra notamment de mettre à la charge du concessionnaire le risque lié à l'apport des déchets tiers nécessaires à l'équilibre économique de la concession,
- Elle permet de recourir à l'expertise et aux moyens humains de partenaires privés,
- Cette mission globale permet de renforcer la contractualisation des objectifs de performance,
- Le contrat de concession permet d'externaliser le financement des travaux.

Il est proposé de recourir à la concession de service, sous la forme d'un contrat de concession de service public portant sur une durée d'exploitation de 10 ans.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le principe de la concession de service public pour assurer la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Création d'un groupement d'autorités concédantes pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de la commande publique, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les EPCI membres du SYDEMER et le SICTOM Velay Pilat (ci-après et ensembles nommés « les membres ») se sont montrés intéressés par le projet d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et ont envisagé de recourir à un contrat de concession de service public pour permettre l'exécution de ce projet (voir point 5.3). Afin de sécuriser les tonnages apportés et d'exercer un contrôle conjoint des membres sur la passation et l'exécution du contrat de concession, les membres ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article L.3112-1 du code de la commande publique et de créer un Groupement d'autorités concédantes (ci-après dénommé « GAC ») entre :

- Saint-Etienne Métropole,
- Loire-Forez Agglomération,
- la Communauté de Communes de Forez-Est,
- la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- le Sictom Velay Pilat.

CONTENU

La création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques est nécessaire.

Aux termes du projet de convention constitutive du GAC, il est notamment prévu que le coordonnateur du GAC soit Saint-Etienne Métropole. A ce titre, il sera chargé, par les membres du GAC de mener la procédure de passation du contrat de concession au nom et pour le compte des membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession. Il sera également chargé de suivre, au nom et pour le compte des membres du GAC, l'exécution du contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les membres du GAC à la passation et à l'exécution du contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage regroupant 2 représentants de chacun des membres. Il appartient à la Communauté de Communes de Forez-Est de nommer deux représentants au sein du Comité de pilotage ainsi que leurs deux suppléants. Le Comité de pilotage examine et émet un avis obligatoire et conforme sur les phases importantes préalables aux instances décisionnaires (commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, assemblées délibérantes), lors de la passation et de l'exécution du contrat de concession,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Approuver le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à le signer,
- Nommer Julien DUCHE et Christian FAURE représentants titulaires de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage,
- Nommer Patrick DEMMELBAUER et Pascal VELUIRE représentants suppléants de la communauté de communes au sein du Comité de pilotage.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.5 Avenants à l'accord-cadre pré-collecte des déchets ménagers et assimilés (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2018.012.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant acte des attributions alors opérées par la Commission d'Appels d'Offre et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Au terme du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il est fait état des éléments suivants, à savoir :

- que les prix sont fermes et révisables pour la durée de l'accord-cadre,
- qu'à la date anniversaire du marché public, les prix unitaires pourront être révisés,

Or, deux des trois indices composant la formule de révision de prix ont été supprimés, à savoir :

- l'indice des prix à la consommation base 100 en 1998 - ensemble des ménages – France métropolitaine – gazole – 1870 T,
- l'indice de prix de production base 100 en 2010 – 20.16 – matières plastiques sous formes primaires,

Il est donc nécessaire d'acter ces suppressions d'indice et de valider les nouveaux indices de référence.

CONTENU

Les deux nouveaux indices à prendre en compte pour le calcul de la révision des prix sont :

- l'indice des prix à la consommation base 100 en 2015 - ensemble des ménages – France métropolitaine – gazole – 1870,
- l'indice de prix de production base 100 en 2015 – 20.16 – matières plastiques sous formes primaires,

En conséquence, il y a la nécessité d'acter lesdits nouveaux indices par la signature d'un avenant avec chaque attributaire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter la suppression et le remplacement de ces deux indices ainsi que la nouvelle formule de révision des prix,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants requis.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.6 Avenant n°1 au marché public gestion des DMS et batteries des déchèteries de la CCFE (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la réglementation en vigueur, vu la délibération n°2018.028.19.12 en date du 19 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est attribuant le marché public « gestion des DMS et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est » à la société SERMACO, vu le marché public « gestion des DMS et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est » notifié le 27 décembre 2018 à la société SERMACO et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Société SERMACO est attributaire du marché public « gestion des DMS et batteries des déchèteries de la Communauté de Communes de Forez-Est » et la CCFE a l'obligation de collecter et de traiter les huiles minérales ; en conséquence, il est nécessaire de signer un avenant suivant la proposition de prestation N°FL2019 en date du 07 novembre 2019 tels rapportés en annexe.

CONTENU

Il est nécessaire de répondre favorablement à cette obligation par avenant, par adjonction au bordereau de prix (BPU) – Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de cette nouvelle catégorie de déchets.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant requis.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.7 Avenant n°2 convention entente CCMDL/CCFE collecte, traitement et déchèterie (rapporteur Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.026.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la collecte, le traitement des déchets et la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon, vu la délibération n°2018.025.26.09 en date du 26 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de l'avenant n°1 à cette convention, vu le budget primitif de 2019 voté le 27 mars 2019 et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une convention d'entente avait été passée avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) en 2017 en matière de collecte et de traitement des déchets pour permettre la continuité du service public. La CCMDL a assuré dans ce cadre, la collecte des sacs jaunes et le traitement de l'ensemble des déchets pour les communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais. Les deux communautés de communes ont souhaité poursuivre cette collaboration pour l'année 2018 par le biais d'une convention de prestation de service approuvée par délibération n°2018.026.31.01 en date du 31 janvier 2018. Cette convention qui avait pour finalité de définir les principes de ces prestations de services ne comportait pas de montant, ni les modalités de versement, il est donc nécessaire de signer un avenant n°2 à la convention de prestations de services.

CONTENU

Il importe donc par le biais de la signature d'un projet d'avenant n°2 à ladite convention de prestations de services de préciser la participation définitive de la CCFE au titre de l'année 2018 pour la collecte des sacs

jaunes et le traitement et la participation définitive 2018 de la CCMDL pour la collecte sacs noirs et l'accès à la déchèterie située sur le territoire de la Commune de Chazelles-sur-Lyon. Au final, la CCFE doit verser 16 792,46 € à la CCMDL.

Madame Jeanine RONGERE constate que le montant inscrit dans la note de synthèse est différent de celui évoqué par Monsieur Christian FAURE.

Il est répondu qu'entre l'envoi de la note de synthèse et le conseil de ce soir, le montant a été revu en accord avec les services de la CCMDL.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la collecte, le traitement des déchets et la déchèterie de Chazelles-sur-Lyon, et ce tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit projet.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6 Pôle finances

6.1 Convention de gestion des prestations administratives en matière de « Commande Publique – Marchés Publics » (rapporteur Simone COUBLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'information faite lors de la conférence des maires du 4 décembre 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Lors de différentes rencontres, il est apparu des besoins formulés par certaines communes membres quant à pouvoir bénéficier d'un appui des services de la Communauté de Communes de Forez-Est dans la gestion des prestations administratives en matière de « Commande Publique-Marchés Publics ». Dans le but de satisfaire ces attentes, il est nécessaire d'approuver une convention de gestion des prestations administratives en matière de « Commande Publique-Marchés Publics » tel rapporté en annexe.

CONTENU

Il appartiendra à chaque commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de gestion des prestations administratives en matières de « Commande Publique-Marchés Publics ». Le coût de la prestation sera de 30.00 €/heure.

Il est précisé qu'avant de proposer cette mutualisation, des expérimentations ont été menées sur le second semestre 2019 avec plusieurs communes à titre gracieux et que celles-ci se sont avérées une réussite d'où un élargissement à l'ensemble des communes de la CCFE avec une priorité donnée aux communes de moins de 3 000 habitants.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Arrêter le tarif de 30.00 € de l'heure,
- Approuver le projet de convention de gestion des prestations administratives en matière de « Commande Publique-Marchés Publics » tel rapporté en annexe.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE demande comment se passera concrètement cette mutualisation.

Madame Simone COUBLE indique qu'une fois la convention signée, les communes devront contacter le service juridique qui selon le marché public et les besoins des collectivités fera une sorte de « devis ». Madame Simone COUBLE souligne qu'avant de lancer cette mutualisation, depuis 6 mois des communes de la CCFE ont « testé » ce service et qu'au vu des retours d'expériences positifs, il a été acté de le généraliser.

Monsieur le Président précise que chaque commune est libre de choisir d'utiliser ou non ce service.

6.2 Attribution des fonds de concours 2019 aux communes – 3^{ème} vague (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2018.023.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du versement de fonds de concours à 12 communes au cours des années 2018 à 2021, vu l'information à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018, vu les délibérations des Conseils municipaux de :

- Pouilly-lès-Feurs en date du 27 mai 2019,
- Valeille en date du 7 juin 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes ; ces fonds de concours sont attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune concernée. Sachant que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT),
- La communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Considérant qu'au terme de sa délibération précitée en date du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a accueilli le principe de versement de fonds de concours suivants :

CCFF	FC 2018 après pacte	FC 2019 après pacte	FC 2020 après pacte	FC 2021 après pacte	FC 2022 après pacte
Chambéon	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	27 604	20 702	13 800	6 898	0
Cleppé	10 853	8 140	5 427	2 714	0
Feurs	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	11 853	8 889	5 925	2 961	0
Poncins	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-lès-Feurs	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr les-Vignes	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Saint-en-Donzy	9 937	7 453	4 969	2 485	0
Salvizinet	12 017	9 013	6 009	3 005	0
Valeille	11 054	8 290	5 526	2 762	0
TOTAL COMMUNES ex C	359 616	269 711	179 806	89 901	0

CONTENU

Considérant les justificatifs transmis par les communes de Pouilly-lès-Feurs pour le versement du solde et de Valeille pour le versement de la totalité du fonds de concours au titre de l'année 2019, considérant l'examen opéré par la commission des finances quant à l'éligibilité des demandes alors déposées, considérant que les demandes telles rapportées dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Pouilly-lès-Feurs et Valeille répondent aux conditions telles définies aux termes des délibérations précitées, et aux règles encadrant le recours aux fonds de concours.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'attribuer un fonds de concours au titre de l'année 2019 tel rapporté dans le tableau ci-joint et émanant des communes de Pouilly-lès-Feurs et Valeille.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Notification des attributions de compensations provisoires pour l'année 2020 (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), vu le CGCT, vu le Code Général des Impôts et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Forez-Est verse à chacune de ses communes membres une attribution de compensation qui a été :

- notifiée au titre pour l'année 2020 dans la délibération n°2018.004.07.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 novembre 2018,
- modifiée pour certaines communes aux termes des délibérations n°2019.034.22.05 en date du 22 mai 2019 suite au rapport de la CLECT du 20 février 2019 (transfert de charges suite au transfert des zones d'activités communales), n°2019.029.25.09 en date du 25 septembre 2019 suite au rapport de la CLECT du 1^{er} juillet 2019 (transfert de charges suite au transfert de 4 crèches communales et du PRE de Veauche) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est.

La CCFE doit délibérer sur ces AC en fin d'exercice.

CONTENU

Les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2020 et suivantes versées par la Communauté de Communes de Forez-Est à ses communes membres sont les suivantes :

CCFF	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Chambéon	98 054	98 054	98 054	98 054	95 498	92 942	90 386	87 830	85 274
Civens	365 217	365 217	365 217	365 217	358 315	351 413	344 511	337 609	330 707
Cleppé	192 041	192 041	192 041	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189	178 476
Feurs	4 494 606	4 479 477	4 479 477	4 479 477	4 430 662	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Marclopt	147 172	147 172	147 172	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316	132 352
Poncins	90 499	90 499	90 499	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207	67 634
Pouilly-les-Feurs	253 443	253 443	253 443	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719	225 038
Saint-Cyr_les-Vignes	60 739	60 739	60 739	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203	37 569
Saint-Laurent-la-Conche	67 364	67 364	67 364	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104	53 289
Salt-en-Donzy	19 978	19 978	19 978	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042	7 558
Salvignat	21 353	21 353	21 353	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337	6 333
Valeille	27 825	27 825	27 825	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769	14 005
TOTAL ex CCFF	5 838 292	5 823 163	5 823 163	5 823 163	5 733 258	5 643 353	5 553 448	5 463 543	5 373 638
CCCM	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517	41 517
Essertines en Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572	45 572
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594	22 594
Montchal	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842	55 842
Panissières	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892	574 892
Rozier	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328	75 328
St-Barthelemy	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192	52 192
St-Martin	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804	81 804
TOTAL ex CCCM	949 741								
CCBY	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
BALBIGNY	680 322	680 322	680 322	680 322	680 322	678 134	676 554	676 554	676 554
BUSSIERES	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700	304 700
EPERCIEUX	245 605	245 605	242 195	232 829	229 304	225 700	225 700	225 700	225 700
MIZERIEUX	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014	89 014
NERONDE	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851	110 851
NERVIEUX	322 153	322 153	322 153	321 470	320 696	320 696	320 696	320 696	320 696
PINAY	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845	63 845
STE AGATHE	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006	16 006
STE COLOMBE	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931	172 931
ST CYR	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299	44 299
ST JODARD	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098	65 098
ST MARCEL	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828	187 828
VIOLAY	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650	499 650
TOTAL ex CCBY	2 802 302	2 802 302	2 798 892	2 788 843	2 784 544	2 778 752	2 777 172	2 777 172	2 777 175
CCFL	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Chazelles/Lyon	1 083 217	1 077 321	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787	1 075 787
St-Médard-en-Forez	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542	48 542
TOTAL ex CCFL	1 131 759	1 125 863	1 124 329						
CCPSG	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027
Avezieux	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542	46 542
Bellegarde-en-Forez	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343	304 343
Cuzieu	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498	75 498
Montrond-les-Bains	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914	592 914
Rivas	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294	193 294
St André le Puy	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181	442 181
Veauche	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633	2 877 633
TOTAL ex CCPSG	4 532 405								
TOTAL CCFE	15 254 499	15 233 474	15 228 530	15 218 481	15 124 277	15 028 580	14 937 095	14 847 190	14 757 288

TOTAL Attributions de compensation :

Définitives de 2019 : 15 254 499 €

Provisoires de 2020 : 15 233 474 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les attributions de compensations :
 - définitives de 2019 au montant de 15 254 499 €,
 - provisoires de 2020 au montant de 15 233 474 € comme présentées dans les tableaux ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Fixation des tarifs publics locaux 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2018.029.19.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 décembre 2018 fixant les tarifs publics locaux 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est dispense plusieurs services publics à ses administrés et à ses communes membres, il convient que le conseil communautaire en fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, selon les annexes jointes, les tarifs publics locaux, pour les services cités ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2020 (tableaux en annexe). Il est précisé que mise à part pour la piscine aucun tarif n'a été modifié.

- 1) Piscine « Forez-Aquatic »,
- 2) Ludothèque,
- 3) Aire d'Accueil des gens du Voyage « les Prévoriaux » Feurs,
- 4) Location des salles du Point Rencontre Emploi de Feurs,
- 5) Salle de la Chapellerie – Chazelles-sur-Lyon,
- 6) Pont Bascule Chazelles-sur-Lyon,
- 7) Redevance d'assainissement collectif et PFAC,
- 8) Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM) et Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi),
- 9) Professionnels déchèteries,
- 10) Plateformes déchets verts,
- 11) Composteurs individuels,
- 12) Bacs et pièces détachées,
- 13) Mutualisation service secrétaire de mairie,
- 14) Mutualisation radars pédagogiques,
- 15) Mutualisation gestion des prestations administratives commande publique marchés publics.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs 2020.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.5 Délibération modificative n°3 – budget petite enfance – ajustement des amortissements suite à l'intégration des nouvelles structures (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.017.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - Budget Petite Enfance et vu la délibération n°2018.008.28.03 en date du 28 mars 2018 portant transfert des structures multi-accueil municipales de Panissières, de Rozier-en-Donzy et de Saint-Marcel-de-Félines.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est nécessaire d'intégrer à l'actif de la Communauté de Communes de Forez-Est les biens provenant des nouvelles structures intercommunales transférées, ce qui modifie les amortissements prévus au budget primitif.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le Budget « Petite Enfance » de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE n°3 - ajustement des amortissements intégration nouvelles structures-18-12-2019											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
						021	O/R	021		01	-9 100,00 €
						281735		040		01	2 000,00 €
						281758		040		01	800,00 €
						281783		040		01	800,00 €
						281784		040		01	1 100,00 €
						281788		040		01	4 400,00 €
					0,00 €						0,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
023	O	023		01	-9 100,00 €						
6811	O	042		01	9 100,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Délibération modificative n°1 - budget PLIE du Forez- achat d'ordinateurs (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.031.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - Budget PLIE du FOREZ.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire d'acquérir des ordinateurs, dépense d'investissement non prévue au budget primitif.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget PLIE DU FOREZ de Forez-Est:

DECISION MODIFICATIVE n°1-2019 PLIE du FOREZ -18-12-2019											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2183	R	21			3 700,00 €	021	O	021		01	3 700,00 €
					3 700,00 €						3 700,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
60622	R	011			-200,00 €						
6184	R	011			-1 000,00 €						
6232	R	011			-1 000,00 €						
6251	R	011			-1 500,00 €						
023	O	023			3 700,00 €						
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.7 Vente du matériel dit « Point de vente collectif Balbigny » (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°2019.003.04.12BC du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 décembre 2019 portant approbation de l'admission de la dette de la SAS LES PAYOUS en créance irrécouvrable, et ce pour la somme de 14.437,30 €, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la convention sous seing-privé entre la Communauté de Communes de Balbigny et la Société dénommée SAS LES PAYOUS en date du 6 octobre 2012.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par convention en date du 6 octobre 2012, la Communauté de Communes de Balbigny et la Société dénommée SAS LES PAYOUS, dont le siège social était à BALBIGNY se sont entendues quant aux modalités de réalisation de travaux d'aménagement du local de vente et des mises à disposition du matériel nécessaire pour le fonctionnement du « Point de Vente Collectif de Balbigny ». Ledit Etablissement Public faisait l'acquisition du matériel et des aménagements requis qu'il mettait à la disposition de la Société, charge ensuite à cette dernière de les racheter moyennant un versement annuel alors calculé sur 40% de la valeur de l'investissement. La Société est à ce jour redevable de la somme de 14.437,30 € et celle-ci a été mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur. Considérant le temps écoulé depuis ladite ouverture de liquidation et l'impossibilité matérielle pour la Communauté de Communes de Forez-Est d'obtenir le paiement des sommes dues, il a été porté par délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 4 décembre 2019 l'approbation de l'admission de la dette de Société en créance irrécouvrable, et ce pour la somme de 14.437,30 €. Considérant que par conséquent le matériel afférent audit « Point de Vente Collectif de Balbigny » est toujours en propriété de la Communauté de Communes de Forez-Est, la CCFE a reçu une offre pour acquérir du matériel.

CONTENU

Considérant la demande formulée par Monsieur POMPORT, demeurant à FEURS quant à l'acquisition dudit matériel au prix de 5.300,00 €, prix payable en deux termes mensuels égaux, savoir le premier en décembre 2019 et le second en janvier 2020.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession au profit de Monsieur POMPORT, demeurant à FEURS, du matériel afférent au « Point de Vente Collectif de Balbigny » au prix de 5.300,00 €,
- Approuver que ledit prix de vente soit payable en deux termes mensuels égaux, savoir le premier en décembre 2019 et le second en janvier 2020.

Monsieur Gilles DUPIN, après avoir refait un historique de ce dossier à l'Assemblée, informe les élus que suite au bureau communautaire où a été évoquée cette délibération il a réfléchi et il est surpris qu'une personne puisse acheter ces matériels alors que par ailleurs, le liquidateur le déclare insolvable. De plus, il trouve les prix de vente peu élevés.

Monsieur Pierre VERICEL indique que l'association a été liquidée mais que rien n'empêche un des anciens membres de celle-ci d'acquérir ces biens.

Monsieur Bruno COASSY souscrit aux propos de Monsieur Gilles DUPIN et indique qu'il votera contre.

Monsieur Pierre SIMONE demande si les autres membres de l'ex-association ont été informés de la volonté de Monsieur Michel POMPORT d'acheter ledit matériel et il s'interroge si à défaut pourquoi ne pas le proposer à un tiers plus offrant.

Monsieur Pierre VERICEL répond que oui, les anciens associés sont au courant par contre il signale qu'il est toujours possible de rechercher des acquéreurs pour un montant plus élevé.

L'Assemblée demande d'ajourner cette délibération et de la repasser ultérieurement.

Monsieur le Président accepte de ne pas passer cette délibération.

6.8 Bilan de clôture ZAC des Bergères (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la réglementation en vigueur, vu la Convention Publique d'Aménagement en date du 19 mai 2005 entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et la Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) quant à la réalisation de la ZAC des Bergères, à vocation économique, d'une superficie de 7 hectares environ, sur le territoire de la Commune de Montrond-les-Bains, vu les avenants du contrat de concession passés pendant l'opération, vu l'avenant n°1 en date du 26 juin 2009 définissant les conditions de versement d'une avance complémentaire de 300.000,00 € portant le montant de l'avance consentie à 600.000,00 €, vu l'avenant n°3 en date du 26 mai 2015 accordant une avance supplémentaire de 400.000,00 €, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les statuts de la Société dénommée NOVIM (ex SEDL),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La vente de l'intégralité des lots alors commercialisés étant faite et l'achèvement des travaux de finition de voirie et des espaces verts étant réalisés et vu les fins contractuelles du contrat de concession et de la convention d'avance au 31 décembre 2019, il est nécessaire d'approuver le bilan de clôture tel rapporté en annexe.

CONTENU

Il est requis d'acter les fins contractuelles du contrat de concession et de la convention d'avance et ce au 31 décembre 2019 et ce :

- en procédant à l'approbation du bilan de clôture de l'opération, tel rapporté en annexe, considérations faites que l'opération présente un résultat positif, savoir en cela de + 289.536,28 €, solde que doit verser la Société dénommée NOVIM à la Communauté de Communes de Forez-Est,
 - en opérant la mutation foncière requise au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est des biens et droits immobiliers, mobiliers et ouvrages afférents, savoir : les voiries, les espaces verts, l'éclairage public des voies, les réseaux de gestion des eaux pluviales et les bassins,
- Le tout figurant au cadastre de la Commune de Montrond-les-Bains sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	54	Aux Bergères	00ha 08a 28ca
AB	56	Aux Bergères	00ha 31a 63ca
AB	57	Aux Bergères	00ha 45a 15ca
AB	58	Aux Bergères	00ha 04a 89ca
AB	68	Aux Bergères	00ha 01a 34ca
AB	69	Aux Bergères	00ha 03a 63ca

- Et ce pour un montant de 522.827,89 € HT soit 627.393,47€ TTC,

Considérations faites qu'au regard de l'avance alors consentie – savoir 1.000.000,00 € - le montant de 627.393,47 € viendra en déduction de ladite avance ; ladite Société dénommée NOVIM reste redevable du solde de l'avance perçue, à savoir :

1.000.000,00 €
- 627.393,47 €
= 372.606,53 €

- en opérant la cession par ladite Société au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est de la parcelle cadastrée Section AC Numéro 31 au lieudit Aux Bergères, pour une contenance de 00ha 72a 28ca - parcelle acquise quant à l'avènement de la zone et non commercialisable car classée en A du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montrond-les-Bains - et ce au prix de 36.150,00 € HT soit 43.380,00 € TTC,

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le bilan de clôture de l'opération, tel rapporté en annexe, considérations faites que l'opération présente un résultat positif, savoir en cela de + 289.536,28 €, solde que doit verser la Société dénommée NOVIM à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Approuver la mutation foncière requise au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est des biens et droits immobiliers, mobiliers et ouvrages afférents, considérations faites de l'avance alors consentie – savoir 1.000.000,00 € - et du montant de 627.393,47 € venant en déduction de ladite avance ; ladite Société dénommée NOVIM restant redevable du solde de l'avance perçue, savoir 372.606,53 €
- Approuver la cession au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est de la parcelle cadastrée Section AC Numéro 31 pour une contenance de 00ha 72a 28ca, et ce au prix de 36.150,00 € HT soit 43.380,00 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets de procès-verbal de transfert et les états des lieux requis.

Monsieur Georges SUZAN s'interroge sur la nécessité de récupérer la parcelle cadastrée en section AC. Monsieur Pierre VERICEL indique que c'est NOVIM qui gère cette ZA et arrivant au terme de la concession, la CCFE se doit de récupérer tous les actifs.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.9 Délibération modificative n°7 - budget principal - clôture ZAC des Bergères (rapporteur Pierre VERICEL) :
RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général, [vu la délibération de ce jour](#) portant bilan de clôture de la ZAC des Bergères,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que des opérations financières relatives à cette opération n'étaient pas prévues au budget primitif.

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est :

DECISION MODIFICATIVE n° 7/2019 fin de concession ZAC Bergères- 18-12-2019											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
2151	O	21/041	127	90	628 000,00 €	238	O	23/041	127	90	628 000,00 €
2111	R	21	127	90	372 000,00 €	238	R	23	127	90	372 000,00 €
					1 000 000,00 €						1 000 000,00 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
022	R	022			290 000,00 €	757	R	75		90	290 000,00 €
					290 000,00 €						290 000,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.10 Délibération modificative n°8 – budget principal – fin du programme « Tourné à gauche RD 60 à Panissières » (rapporteur Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la délibération n°2019.016.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2019 portant approbation du BP 2019 - budget général,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant dans l'opération « tourne à gauche sur la RD 60 à Panissières » la communauté de communes agissait au profit du Département de la Loire et que comptablement, cette opération était une « opération pour compte de tiers ».

CONTENU

Considérant la nécessité des modifications budgétaires suivantes sur le budget général de Forez-Est pour clôturer cette opération :

DECISION MODIFICATIVE n°8/2019 - intégration comptable Tourne à gauche Panissières RD 60											
INVESTISSEMENT											
depenses						recettes					
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
204131	0	204	303	01	108 476,59 €	458201	0	48	303	01	108 476,59 €
					108 476,59 €						108 476,59 €
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.11 Convention de péréquation fiscale entre SEM et CCFE sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Activités d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) (rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n°2017.006.27.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 septembre 2017 portant approbation de l'avenant à la convention de reversement de fiscalité avec le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Activités d'Andrézieux-Bouthéon.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB) a été créé en 1993 par les communes de Saint-Etienne, Andrézieux-Bouthéon et élargi aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche en 1997, pour la création et la gestion de parcs d'activités (milieux-l'orme les sources) situés sur le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules et Veauche.

Suite aux modifications de périmètre intercommunal avec l'entrée d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse à Saint-Etienne Métropole en 2013, puis la dissolution de la CCPSG en 2017, c'est la Communauté de Communes de Forez-Est qui s'est substituée à la commune de Veauche dans le reversement au SIPAB de la quote-part de fiscalité économique et Saint-Etienne Métropole qui s'est substituée à Andrézieux-Bouthéon et Saint-Bonnet-les-Oules.

Or, le SIPAB va être dissout donc il est nécessaire de signer une convention de péréquation fiscale entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez-Est sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Activités d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB), tel rapporté en annexe.

CONTENU

L'ensemble des travaux et aménagement des parcs d'activités ayant été réalisés, la dissolution du SIPAB peut être engagée à échéance du 31 décembre 2019. La dissolution du SIPAB nécessite une substitution des EPCI dans les reversements de fiscalité aux communes concernées à travers leurs attributions de compensation :

- Communauté de Communes de Forez-Est pour les communes d'Aveizieux, Rivas et Veauche,
- Saint-Etienne Métropole pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Etienne et Saint-Galmier

La présente convention de péréquation vise à intégrer la disparition du SIPAB au 31 décembre 2019 et donc à déterminer à compter de 2020 le montant de péréquation fiscale qui sera opéré par Saint-Etienne Métropole et par la Communauté de Communes de Forez-Est au profit des communes de Saint-Etienne, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Veauche, Aveizieux, Rivas et Saint-Galmier,

Le montant de péréquation sera évolutif jusqu'en 2023 afin de pouvoir intégrer la fiscalité des dernières entreprises implantées. A partir de 2024, le montant de péréquation sera figé au montant déterminé en 2023.

Il est indiqué que les communes de la CCFE concernées par cette délibération ont été informées par le SIPAB et ont validé la démarche.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet de convention de péréquation fiscale entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez-Est sur le périmètre du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Activités d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB), tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.12 Cessions de véhicules (rapporteur Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT et notamment en son article L2122-22.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite au transfert de la compétence voirie aux communes, la balayeuse de marque DMS immatriculée DT-864-DB et sa remorque routière porte-engin PATC 2500 kg ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes de Forez-Est. Par ailleurs, suite au nouveau marché de collecte des ordures ménagères, le camion benne de marque RENAULT immatriculé DB-590-AS, ainsi qu'un lot de 8 pneus propre à ce véhicule, n'est plus également utilisé par la Communauté de Communes de Forez-Est. En conséquence, il a été décidé de céder ces biens.

CONTENU

Monsieur le Maire de la commune de PANISSIERES a demandé de se porter acquéreur de l'ensemble balayeuse et remorque au prix forfaitaire de 1.400,00 € tandis que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a demandé à acquérir le camion benne pour 28.000,00 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Céder la balayeuse en état de marque DMS immatriculé DT-864-DB et sa remorque à la Commune de PANISSIERES au prix forfaitaire de 1.400,00 €,
- Céder en état le camion benne de marque RENAULT immatriculé DB-590-AS ainsi qu'un lot de 8 pneus propre à ce véhicule à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au prix forfaitaire de 28.000,00 €.

Décision du Conseil Communautaire pour la vente d'une balayeuse

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la vente d'un camion benne

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7 Pôle développement territorial

7.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la loi NOTRe, vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe, vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 19 novembre 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du conseil communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 19 novembre 2019.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- La Ferme du Vivier - 16 Ter Avenue Jean Jaurès - 42110 FEURS

Travaux d'aménagements de locaux et achat de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'une boucherie charcuterie traiteur pour un montant prévisionnel de 58 526 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- MOMA - 12 Rue Camille PARIAT - 42110 FEURS

Travaux d'aménagement d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique de prêt à porter pour un montant prévisionnel de 11 783 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1178 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 1178 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2357 €

- Dans l'Hair du Temps - 4 Rue du 8 Mai - 42110 FEURS

Travaux de réfection du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 22 620 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4524 €

- Boulangerie RIFFARD - 10 Rue de la République - 42510 BALBIGNY

Investissement dans du matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 42 999 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- Verre Carotte - HERMAN Magali - 7 Rue des Liseurs - 42 810 ROZIER-EN-DONZY

Investissement dans du matériel professionnel et travaux de mise en conformité électrique dans le cadre d'une reprise d'un bar tabac petite restauration pour un montant prévisionnel de 19 730 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1973 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 1973 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3946 €

- **Salon Hair Actuel - 692 Route de LYON - 42110 ST-MARTIN-LESTRA**

Travaux d'aménagements, investissement dans du matériel professionnel dans le cadre de la réfection d'un nouveau local pour un montant prévisionnel de 21 192€ HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4238 €

- **Garage RIVOIRE - 880 Route de Lyon - 42110 ST-MARTIN-LESTRA**

Investissement dans du matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 5230 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 523 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 523 €

- **La Pause Godelonne - Céline TISSEUR - 11Pplace des Godelons - 42110 ST-BARTHELEMY-LESTRA**

Travaux d'aménagements et investissements dans du matériel professionnel dans le cadre de la réouverture d'un commerce multiservices pour un montant prévisionnel de 8104 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 810 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 810 €

- **Salon de coiffure Apparence - 39 Place de la liberté - 42360 PANISSIERES**

Réfection complète du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 30 709 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6142 €

- **Optique Panissières - Just'un Regard- 35 Rue de la République - 42360 PANISSIERES**

Modernisation du local commercial dans le cadre de la reprise de l'activité d'optique pour un montant prévisionnel de 29 055 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5811 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Acquisition de parcelles sur la ZAC des Murons 2 (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la délibération n°393-20161221 en date du 21 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier approuvant le bilan de concertation préalable et de création de la ZAC des Murons 2, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la promesse de vente consentie par Monsieur Michel DUBUY (nu-propiétaire) et Madame Françoise DUBUY (usufruitière) à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 05 août 2016, vu la promesse de vente consentie par Madame Marguerite DUBUY à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 04 juillet 2016, vu la promesse de vente consentie par Madame Françoise DUBUY à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 05 août 2016 et vu les avis des domaines en date du 20 et 21 novembre 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est de poursuivre les acquisitions foncières engagées par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier pour faire l'extension de la ZA des Murons, il est nécessaire d'acquérir des parcelles auprès de 3 particuliers.

Monsieur Jean-Pierre TAITE souligne que la création de cette ZA est une priorité pour le service économique.

CONTENU

- Acquisition d'une propriété bâtie et terrains - Michel et Françoise Dubuy :

Considérant que la propriété bâtie et non bâtie des consorts Michel et Françoise DUBUY, située sur le territoire de la Commune de Veauche, et figurant au cadastre de ladite commune sous la

référence suivante :

Section	Numéro	Lieudit	superficie totale en m ²	nature
ZH	169	Au Muron	16 838	Terre
ZH	615	Au Muron	2 347	Terre
ZH	616	5847 rue Robert Schuman	357	bâti
ZH	646	5847 rue Robert Schuman	891	bâti
TOTAL			20 433	

Pour la partie bâtie cadastrée alors ZH 616 et ZH 646, il s'agit d'un tènement qui correspond à un ancien corps de ferme composé d'une partie habitable (comprenant 3 pièces au rez-de chaussée : cuisine, salle à manger, 2 chambres, salle de bain, wc et à l'étage un grenier non aménagé) et de dépendances autrefois affectées à l'exploitation agricole (hangar, écurie, étable, garage),

Considérant les négociations et l'engagement de vendre les biens et droits immobiliers décrits ci-dessus et ce pour un montant de 375.261,00 € avec en sus une indemnisation pour préjudice accessoire pour un montant de 20.900,00 €.

- Acquisition terrain Marguerite Dubuy :

Considérant que le terrain à acquérir de Madame Marguerite DUBUY épouse GARNIER, est situé sur le territoire de la Commune de Veauche, lieudit au Muron et figure au cadastre de ladite commune sous la référence suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie totale en m ²	Nature
ZH	168	Muron	40 002	Terre

Considérant les négociations et l'engagement de vendre de Madame Marguerite DUBUY épouse GARNIER et ce au prix de 560.028,00 € toutes indemnités comprises.

- Acquisition terrain – Françoise Dubuy :

Considérant que les terrains non bâtis de Madame Françoise DUBUY situé sur le territoire de la Commune de Veauche, et figurant au cadastre de cette commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie totale en m ²	Nature
ZH	54	Tête noire	9 070	Terre
ZH	56	Tête noire	5 500	Pré
TOTAL			14 570	

Considérant les négociations et l'engagement de vendre de Madame Françoise DUBUY lesdits biens décrits ci-dessus et ce pour un montant total de 118.490,00 €.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la Communauté de Communes de Forez-Est des biens et droits immobiliers ci-avant désignés de Monsieur Michel DUBUY et de Madame Françoise DUBUY, et ce au prix de 375.261,00 € avec en sus une indemnisation pour préjudice accessoire pour un montant de 20.900,00 €,
- Approuver l'acquisition par la Communauté de Communes de Forez-Est de la parcelle cadastrée Section ZH Numéro 168 de Madame Marguerite DUBUY épouse GARNIER, et ce pour un prix de 560.028,00 €,
- Approuver l'acquisition par la Communauté de Communes de Forez-Est des parcelles cadastrées Section ZH Numéros 54 et 56 de Madame Françoise DUBUY, telles ci-avant explicitées, et ce au prix de 118.490,00 €,
- Acter que les frais d'acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Décision du Conseil Communautaire Acquisition d'une propriété bâtie et terrains - Michel et Françoise Dubuy

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Acquisition terrain - Marguerite Dubuy

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Vente des lots n°1- 4- 5- 6- 7- 8- 10 sur la Zone d'Activités Les Loges 2 à Veauche (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les avis des domaines en date du 21 novembre 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les demandes formulées par des entrepreneurs, il est nécessaire de procéder à la vente de plusieurs lots de la ZA d'Activités Les Loges 2 située à Veauche.

CONTENU

- Considérant la demande formulée par la SCI L'ENTREPOT, et ce afin de construire sur la parcelle attenante à celle qui lui appartient sur la ZA des Loges 1, une extension de dépôt pour location à entreprises ensuite, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.482,00 m², constitutif du Lot N°1, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 104.244,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par Monsieur GOUTAGNY, entrepreneur individuel, exerçant sous le nom commercial « Au Mille et Un Jardin », et ce afin de développer son activité de paysagiste, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'une surface d'environ 853,00 m², constitutif du Lot N°4, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 35.826,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée EURL THIOLLIER BERAUD, représentée par Monsieur BERAUD, et ce afin de développer son activité de serrurerie/menuiserie métallique en complément de son activité actuelle de fabrication de clôtures, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.222,00 m², constitutif du Lot N°5, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 93.324,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée DE ARAUJO LUDOVIC, représentée par Monsieur DE ARAUJO, et ce afin de développer son activité de menuiserie charpente, quant à l'acquisition des biens et droits ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.770,00 m², constitutif du Lot N°6, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 116.340,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée EURL LHERMET MACONNERIE, représentée par Monsieur LHERMET, et ce afin de développer son activité de maçonnerie construction de piscine, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'environ 1.043,00 m², constitutif du Lot N°7, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 43.806,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée EURL SIVILOTTI, représentée par Monsieur SIVILOTTI, et ce afin de développer son activité de maçonnerie spécialisée dans le dallage béton et le béton décoratif en complément de son activité de maçonnerie générale, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.002,00 m², constitutif du Lot N°8, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 42.084,00 € HT.

- Considérant la demande formulée par Monsieur DURIF, et ce afin de construire un atelier artisanal à vocation de location, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir : un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.729,00 m², constitutifs du Lot N°10, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	1413	Les Loges	02ha 52a 87ca

Ladite parcelle se situe en zone AUfB au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VEAUCHE. La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 72.618,00 € HT.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.482,00 m², constitutif du Lot N°1, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la SCI L'ENTREPOT ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 853,00 m², constitutif du Lot N°4, situé sur la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à l'entreprise dénommée « Au Mille et Un Jardin » ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42 € HT/m²,
- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.222,00 m², constitutif du Lot N°5, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la Société dénommée EURL THIOLLIER BERAUD ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 2.770,00 m², constitutif du Lot N°6, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la Société dénommée DE ARAUJO LUDOVIC ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'environ 1.043,00 m², constitutif du Lot N°7, situé sur la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à Société dénommée EURL LHERMET MACONNERIE ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,

- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.002,00 m², constitutif du Lot N°8, situé sur la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à la l'EURL SIVILOTTI ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.729,00 m², constitutifs du Lot N°10, situé sur le territoire de la commune de VEAUCHE, Zone d'Activités Les Loges 2, et à détacher de la parcelle cadastrée Section ZI Numéro 1413, à Monsieur Alain DURIF ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Dire que les droits et frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°1 à la SCI L'ENTREPOT

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°4 à l'entreprise dénommée « Au Mille et Un Jardin »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°5 à « l'EURL THIOILLIER BERAUD »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°6 à la SARL « DE ARAUJO LUDOVIC »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°7 à « l'EURL LHERMET MACONNERIE »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°8 à « l'EURL SIVILOTTI »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°10 à M. DURIF

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Vente des lots n°3- 4- 5 et 6 sur la Zone d'Activités des Vorzines à Bellegarde-en-Forez (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu les avis des domaines en date du 2 décembre 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les demandes formulées par des entrepreneurs, il est nécessaire de procéder à la vente de plusieurs lots de la Zone d'Activités Les Vorzines à Bellegarde-en-Forez.

CONTENU

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée EURL CHAPUT MECANIQUE GENERALE, représentée par Monsieur CHAPUT, et ce pour son activité de mécanique générale, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, savoir :

Un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.570,00 m², constitutif du Lot n°3, situé sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre rénové de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
A	153	Les Vorzines	01ha 20a 85ca

Ladite parcelle se situe en zone AUf au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 65.940,00 €.

- Considérant la demande formulée par Monsieur DRUTEL, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial AUTO1PACT, et ce afin de développer son activité de débosseleur dégrêleur, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

un terrain viabilisé d'une surface d'environ 800,00 m², constitutif du Lot N°4, situé sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre rénovée sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Lieu-dit
A	166	159 Chemin de la Doa	00ha 91a 00ca

Ladite parcelle se situe en zone AUf au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 33.600,00 €.

- Considérant la demande formulée par la Société dénommée SAS STC TRANSPORTS, professionnelle du transport de matériels agricoles, représentée par M.TRIQUET, et ce afin de regrouper sur

un même site ses bureaux et son dépôt, quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :

- Deux terrains viabilisés d'une surface respective d'environ 1.387,00 m² et d'environ 1.358,00 m², constitutifs des Lots N°5 et N°6, situés sur le territoire de la commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Lieu-dit
A	166	159 Chemin de la Doa	00ha 91a 00ca

Ladite parcelle se situe en zone AUf au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, La vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA et le prix de vente sera de 42,00 € HT/m², soit 115 290,00 €.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession ci-avant explicitée, savoir d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 1.570,00 m², constitutif du Lot n°3, situé sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle cadastrée Section A Numéro 153, à la Société dénommée EURL CHAPUT MECANIQUE GENERALE ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession ci-avant explicitée, savoir d'un terrain viabilisé d'une surface d'environ 800,00 m², constitutif du Lot n°4, situé sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle cadastrée Section A Numéro 166, à Monsieur Julien DRUTEL ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Approuver la cession ci-avant explicitée, savoir de deux terrains viabilisés d'une surface respective d'environ 1.387,00 m² et d'environ 1.358,00 m², constitutifs des Lots N°5 et N°6, situés sur le territoire de la Commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ, Zone d'Activités Les Vorzines, et à détacher de la parcelle cadastrée Section A Numéro 166, à la Société dénommée SAS STC TRANSPORTS ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 42,00 € HT/m²,
- Dire que les droits et frais d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°3 à l'EURL CHAPUT MECANIQUE GENERALE

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente du lot n°4 à l'entreprise AUTO1PACT -Monsieur DRUTEL

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire Vente des lots n°5 et n°6 à la « SAS STC TRANSPORTS »

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.5 Vente bâtiment à la SAS CONFORT VERT ENERGIES ZA Montalègre – Chazelles-sur-Lyon (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2019,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a été sollicitée par la Société dénommée SAS CONFORT VERT ENERGIES, il est nécessaire de procéder à la vente d'un bâtiment à usage d'activités situé sur le territoire de la Commune de Chazelles-sur-Lyon.

CONTENU

Le bien est situé au 150 allée de Montalègre ; d'une surface d'environ 260,00 m², composé d'une partie atelier et d'une partie bureaux, et terrain attenant clôturé ; le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
F	921	150 ALL DE MONTALEGRE	00ha 14a 79ca

Ledit tènement est classé en zone UF au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON. Le prix de cession proposé est fixé à 170.000,00 € HT,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la cession des biens et droits immobiliers ci-avant explicités à la Société dénommée SAS CONFORT VERT ENERGIES ou à toute morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce pour un montant de 170.000,00 € HT,
- Dire que la présente vente est soumise à la TVA en vigueur,
- Dire que les droits et frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.6 **Marché public de travaux - aménagement atelier zone artisanale du Pont Rochand Panissières (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu le Code de la Commande Publique et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a lancé une consultation décomposée en 10 lots pour l'aménagement atelier zone artisanale du pont Rochand Panissieres :

- lot n°1 gros-œuvre - dallage - façades - flocage,
- lot n°2 couverture - bardage - panneaux isothermes,
- lot n°3 menuiseries extérieures aluminium - métallerie - portail - quai,
- lot n°4 menuiserie intérieure,
- lot n°5 plâtrerie - peinture - plafonds - sols minces,
- lot n°6 carrelages - faïences,
- lot n°7 plomberie sanitaire,
- lot n°8 chauffage – ventilation
- lot n°9 électricité - courants faibles,
- lot n°10 vrd,

La date de remise des offres était arrêtée au vendredi 8 novembre 2019 à 12H00. Il y a eu 29 plis reçus. Il est demandé d'approuver les rapports de présentation et d'analyse en date du 04 décembre 2019, tels annexés.

CONTENU

Il est explicité aux membres du Conseil Communautaire que pour le LOT N°2 COUVERTURE - BARDAGE - PANNEAUX ISOTHERMES, aucune offre n'a été comptabilisée, que par conséquent ladite consultation pour ledit LOT N°2 est infructueuse pour défaut d'offre.

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire les propositions techniques et financières hors taxes des candidats classés premiers :

- pour le LOT N°1 GROS-OEUVRE - DALLAGE - FAÇADES - FLOCAGE, l'offre de la Société dénommée SAS CHERBLANC CONSTRUCTION, dont le siège social est à PANISSIERES, ZA LE PONT ROCHAND, pour un montant forfaitaire hors taxes de 182.525,93 €,
- pour le LOT N°3 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MÉTALLERIE - PORTAIL - QUAI, l'offre de la Société dénommée S.A.S GOUTON Geoffroy, dont le siège social est à PANISSIERES, ZA LE PONT ROCHAND, pour un montant forfaitaire hors taxes de 47.167,65 €,
- pour le LOT N°4 MENUISERIE INTÉRIEURE, l'offre de la Société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE, dont le siège social est à FEURS, 28 Rue René CASSIN, pour un montant forfaitaire hors taxes de 11.981,00 €,
- pour le LOT N°5 PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS - SOLS MINCES, l'offre de la Société dénommée SAS NOCA, dont le siège social est à ST SYMPHORIEN SUR COISE, Z.I du Colombier, pour un montant forfaitaire hors taxes de 44.204,20 €,
- pour le LOT N°6 CARRELAGES - FAÏENCES l'offre de la Société dénommée SAS ARCHIMBAUD CONSTRUCTION, dont le siège social est à BOEN, ZA PRE GIRAUD, pour un montant forfaitaire hors taxes de 12.998,70 €,
- pour le LOT N°7 PLOMBERIE SANITAIRE, l'offre de la Société dénommée SARL FORISSIER, dont le siège social est à CRAINTILLEUX, ZA LE PRE NEUF, pour un montant forfaitaire hors taxes de 22.711,00 €,
- pour le LOT N°8 CHAUFFAGE - VENTILATION, l'offre de la Société dénommée SARL FORISSIER, dont le siège social est à CRAINTILLEUX, ZA LE PRE NEUF, pour un montant forfaitaire hors taxes de 55.563,00 €,
- pour le LOT N°9 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES, l'offre de la Société dénommée SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION, dont le siège social est à SAINT ROMAIN LE PUY, 35 C RUE DE LA VARENNE, pour un montant forfaitaire hors taxes de 57.885,50 €,

- et pour la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 dudit LOT, (Fourniture et pose Mât d'éclairage hauteur 6 m, tige de scellement, équipé de projecteurs), l'offre de ladite Société dénommée SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION pour un montant forfaitaire hors taxes de 7.818,00 €,

- pour le LOT N°10 VRD, l'offre de la Société dénommée NAULIN, dont le siège social est à CIVENS, ZA Les Places, pour un montant forfaitaire hors taxes de 77.478,84 €,

- et la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 dudit LOT (Plates-formes sous voiries), l'offre de ladite Société NAULIN pour un montant forfaitaire hors taxes de 20.168,00 €,

- et pour la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°2 dudit LOT (Nettoyage du terrain, débroussaillage - Complément zone ouest), l'offre de ladite Société NAULIN pour un montant forfaitaire hors taxes de 5.500,00 €,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°1 GROS-OEUVRE - DALLAGE -FAÇADES - FLOCAGE à la Société dénommée SAS CHERBLANC CONSTRUCTION, dont le siège social est à PANISSIERES, ZA LE PONT ROCHAND, pour un montant forfaitaire hors taxes de 182.525,93 €,
- Dire que pour le LOT N°2 COUVERTURE - BARDAGE - PANNEAUX ISOTHERMES, aucune offre n'a été comptabilisée, et que par conséquent ladite consultation pour ledit LOT N°2 est infructueuse pour défaut d'offre,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°3 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MÉTALLERIE - PORTAIL – QUAI à la Société dénommée S.A.S GOUTON Geoffroy, dont le siège social est à PANISSIERES, ZA LE PONT ROCHAND, pour un montant forfaitaire hors taxes de 47.167,65 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°4 MENUISERIE INTÉRIEURE à la Société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE, dont le siège social est à FEURS, 28 Rue René CASSIN, pour un montant forfaitaire hors taxes de 11.981,00 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°5 PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS - SOLS MINCES à la Société dénommée SAS NOCA, dont le siège social est à ST SYMPHORIEN SUR COISE, Z.I du Colombier, pour un montant forfaitaire hors taxes de 44.204,20 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°6 CARRELAGES - FAÏENCES à la Société dénommée SAS ARCHIMBAUD CONSTRUCTION, dont le siège social est à BOEN, ZA PRE GIRAUD, pour un montant forfaitaire hors taxes de 12.998,70 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°7 PLOMBERIE SANITAIRE à la Société dénommée SARL FORISSIER, dont le siège social est à CRAINTILLEUX, ZA LE PRE NEUF, pour un montant forfaitaire hors taxes de 22.711,00 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°8 CHAUFFAGE - VENTILATION à la Société dénommée SARL FORISSIER, dont le siège social est à CRAINTILLEUX, ZA LE PRE NEUF, pour un montant forfaitaire hors taxes de 55.563,00 €,
- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°9 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES à la Société dénommée SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION, dont le siège social est à SAINT ROMAIN LE PUY, 35 C RUE DE LA VARENNE, pour un montant forfaitaire hors taxes de 57.885,50 €,
- Lever la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE dudit LOT N°9, (Fourniture et pose Mât d'éclairage hauteur 6 m, tige de scellement, équipé de projecteurs) et d'attribuer pour cette dernière, l'offre de la Société dénommée SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATION, dont le siège social est à SAINT ROMAIN LE PUY, 35 C RUE DE LA VARENNE, pour un montant forfaitaire hors taxes de 7.818,00 €,

- Attribuer au titre du marché de travaux dénommé AMENAGEMENT ATELIER ZONE ARTISANALE DU PONT ROCHAND PANISSIERES, le LOT N°10 VRD à la Société dénommée NAULIN, dont le siège social est à CIVENS, ZA Les Places, pour un montant forfaitaire hors taxes de 77.478,84 €,
- Lever la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°1 dudit LOT N°10 (Plates-formes sous voiries), et d'attribuer pour cette dernière, l'offre de la Société dénommée NAULIN, dont le siège social est à CIVENS, ZA Les Places, pour un montant forfaitaire hors taxes de 20.168,00 €,
- Lever la PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°2 dudit LOT N°10 (Nettoyage du terrain, débroussaillage - Complément zone ouest), et d'attribuer pour cette dernière, l'offre de la Société dénommée NAULIN, dont le siège social est à CIVENS, ZA Les Places, pour un montant forfaitaire hors taxes de 5.500,00 €,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés requis sachant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.7 Première phase d'aménagement des réseaux secs via le SIEL pour le site ex-SAMRO (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération n° 2019.012.25.09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 25 septembre 2019 portant approbation de l'acquisition de l'EPORA par la Communauté de Communes de Forez-Est des biens et droits immobiliers alors constitutifs du tènement immobilier ex Site SAMRO à BALBIGNY.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est de ré-industrialiser l'ex site SAMRO, pour ce faire il est nécessaire d'opérer des travaux d'aménagement dudit site et notamment des travaux de réseaux secs.

CONTENU

Les travaux de réseaux secs phase 1 comprennent à la fois des travaux d'adduction en fibre optique, d'éclairage public, de génie civile télécommunication et électrique selon le plan tel rapporté en annexe. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL) car conformément à ses statuts et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à un montant total de 135 977 € dont 101 972 € de participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de Forez-Est

Détail du coût du projet actuel :

Détail	Montant des Travaux HT	% - PU	Participation collectivité
branchement Enedis pour comptage EP	1 500 €	100.0 %	1 500 €
adduction fibre optique ZA (ex-site SAMRO)	9 600 €	100.0 %	9 600 €
éclairage public ZA (ex site SAMRO)	41 877 €	81.0 %	33 920 €
GC télécommunication ZA (ex-site SAMRO)	19 000 €	100.0 %	19 000 €
Aménagement électrique ZA (ex-site SAMRO)	64 000 €	59.3 %	37 952 €
TOTAL	135 977 €		101 972 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "aménagement ex site SAMRO" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de Forez-Est étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8 Aménagement du territoire

8.1 Financement des raccordements et extensions du réseau fibre optique non pris en compte dans le programme THD42 (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les conventions partenariales entre le SIEL et les ex-Communautés de Communes composant la Communauté de Communes de Forez-Est fixant les conditions techniques et financières pour la réalisation du projet de réseaux de communications électroniques THD FTTH sur la base des études réalisées en 2015 – 2016, autorisées par les délibérations en date des :

- 5 novembre 2014 pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ;
- 6 novembre 2014 pour la Communauté de Communes des Collines du Matin ;
- 9 décembre 2014 pour la Communauté de Communes de Feurs en Forez ;
- 7 septembre 2015 pour la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais ;
- 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes de Balbigny ;

Considérant la demande du SIEL quant à la prise en charge ou non par les EPCI des extensions des infrastructures (adduction) et des liens optiques pour le raccordement et le branchement des parcelles non desservies dans le cadre du programme THD42 2015 - 2020 objet des conventions précitées, par courrier en date du 22 octobre 2018, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est est compétente en matière de TIC, THD, développement numérique, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est porte les travaux de déploiement de la fibre optique en partenariat avec le SIEL sur la période 2015 à 2020, considérant que les Communes sont compétentes en matière de voirie et réseaux divers, considérant l'avis des Bureaux Communautaires de la Communauté de Communes de Forez-Est réunis les 16 janvier 2019 et 4 octobre 2019 et considérant l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes de Forez-Est réunie le 6 mars 2019.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est indiqué que lors de la conférence des Présidents organisée par le SIEL le 12/07/2018, des décisions ont été prises concernant les modalités financières des raccordements et des extensions du réseau fibre optique non pris en compte dans le programme THD42. Un forfait « branchement » a été défini. Il comprend :

- Une partie adduction (infrastructure du branchement) pour un montant de 650 € ;
- Une partie « lien optique » (raccordement optique) pour un montant de 550 €.

Il est par ailleurs précisé que lorsqu'une extension d'infrastructure sur le domaine public sera nécessaire la collectivité sera facturée en fonction du tableau des contributions.

Les extensions sur le domaine privé seront quant à elles à la charge des pétitionnaires.

CONTENU

Considérant les avis des Bureaux Communautaires du 16/01/2019 et du 04/10/2019 et de la Conférence des Maires du 06/03/2019, il est proposé au conseil communautaire d'entériner les modalités de prise en charge des raccordements et extensions de fibre optique non prises en compte dans le programme THD42 suivantes :

		A la charge du pétitionnaire	A la charge de la Commune
Parcelle desservie – PBO existant (Point de branchement optique)			
Branchement	Adduction 650 €	X	
	Lien optique 550 €	X	
Parcelle non desservie – PBO inexistant (Point de branchement optique)			
Extension d'infrastructure en domaine public Facturation selon le barème des contributions du SIEL			X
Branchement	Adduction 650 €	X	
	Lien optique 550 €	X	

PROPOSITION

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les modalités financières des raccordements et extensions du réseau fibre optique non pris en compte dans le programme THD42 dans les conditions exposées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Convention numérique entre le SIEL-TE et la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant la création, par le SIEL-TE, du service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, auquel ont adhéré en 2013 tous les EPCI, membres du Syndicat et vu que le réseau Très Haut Débit est en fin de réalisation, il est nécessaire de faire vivre ce réseau et prendre en compte ses évolutions telles que dévoiements, renforcements, extension, enfouissements, sécurisation.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient que les EPCI concernés renouvellent leur adhésion, pour une période initiale de six ans, puis ensuite par tacite reconduction annuelle, au service public de communications électroniques du SIEL-TE Loire. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention, ci-jointe, qui précise les modalités techniques et financières de cette adhésion.

CONTENU

La convention précise les conditions techniques et financières du partenariat entre la Communauté de Communes de Forez Est et le SIEL-TE afin de gérer la vie du réseau THD42. Elle traite notamment :

1. D'un rappel historique du programme THD42 et du projet de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des Communes du Département ainsi que de la vie du réseau créé (dévoiement, renforcement, extension, enfouissement, sécurisation),
2. Du bilan des raccordements réalisés jusqu'au 31/12/2018 et à réaliser à compter du 1/01/2019 (*hors travaux prévus dans le programme de desserte THD42 sur l'exercice 2019*),
3. Des modalités d'intervention lors de la vie du réseau THD42,
4. Des actions de communication,
5. De la gestion de l'adressage,
6. De l'accompagnement dans les demandes de statut de zone fibrée,
7. Du développement des usages de la fibre.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'adhésion de la communauté de communes, pour six ans minimum, au service public relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques du SIEL-TE,
- Approuver le projet de convention relative aux réseaux de télécommunication électroniques, telle que ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9 Cycle de l'eau

9.1 Transfert de la compétence Assainissement Non Collectif (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le CGCT, vu la loi NOTRe, vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1, vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu l'arrêté interpréfectoral n°163 en date du 8 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise, vu la délibération n°2019.007.27.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 février 2019 ayant pour objet l'approbation des statuts du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise, vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 novembre 2019, considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est exerce la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) au titre de ses compétences facultatives et considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est est membre du Syndicat Intercommunal Mixte pour

l'Aménagement de la Coise et ses affluents, et du Volvon dit SIMA Coise pour l'ensemble de ses compétences.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est a organisé l'exercice de la compétence ANC sur son territoire selon 2 modalités liées à l'héritage de l'organisation des anciens EPCI, entre autre chose :

- Compétence transférée au SIMA Coise pour les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier et Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (CCFL) > la Communauté de Communes de Forez-Est siège au SIMA Coise en lieu et place de ces 2 ex EPCI
- Compétence exercée directement par la Communauté de Communes de Forez-Est sur les 33 autres communes du territoire avec une convention de prestations de service avec le SIMA Coise en cours, pour les contrôles sur le terrain, l'accueil des usagers et la gestion administrative de leurs dossiers étant assurés par les services de la Communauté de Communes de Forez-Est (pour les communes de Violay et Balbigny, la Communauté de Communes de Forez-Est s'est substituée aux communes dans le cadre de leur marché de DSP)

De ce fait, la Communauté de Communes de Forez-Est, par le processus de représentation substitution, est adhérente au SIMA Coise pour l'exercice de la compétence ANC pour son territoire, ce dernier l'exerçant sur 9 communes seulement.

L'exercice de la compétence ANC sur les 33 communes, durant l'année 2019, a consisté au maintien du service à l'usager en réalisant le contrôle de fonctionnement des installations en cas de vente, le contrôle des projets d'installations neuves et le contrôle de la réalisation des travaux, les contrôles périodiques du fonctionnement des installations ayant été suspendus temporairement.

CONTENU

Pour l'exercice 2020, il importe que l'ensemble des usagers concernés par l'assainissement non collectif du territoire bénéficient des mêmes modalités de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de la même qualité de service. Par conséquent, 4 scénarii ont été présentés en commission « urbanisme/assainissement/THD42 » et lors de la conférence des Maires du 04 décembre dernier :

- Hypothèse 1 : Marché de concession sous la forme d'une DSP avec une entreprise privée
- Hypothèse 2 : Transfert de la compétence ANC pour tout le territoire au SIMA Coise
- Hypothèse 3 : Exploitation en régie avec un marché public de prestations pour les contrôles de terrain avec une entreprise privée
- Hypothèse 4 : Exploitation en régie totale avec la création d'un service au sein de la CCFE

Au regard des éléments de l'analyse comparative des différents scénarii basée sur des critères de « qualité de service à l'usager », « risques », « visibilité de la CCFE », « coût économique », les élus de la commission en date du 3 octobre 2019 ont retenus l'hypothèse 2 d'exercice de la compétence ANC, à savoir le transfert de la compétence ANC au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce choix a été soumis à l'arbitrage du bureau communautaire qui l'a validé le 23 octobre 2019.

La Communauté de Communes de Forez-Est a donc sollicité officiellement le SIMA Coise qui a répondu favorablement à l'extension de son territoire, à celui de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice de la compétence ANC par le SIMA Coise, auquel la CCFE adhère déjà.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le transfert de la compétence ANC au SIMA Coise à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les 33 communes pour lesquelles la Communauté de Communes de Forez-Est exerce actuellement cette compétence en propre,
- Approuver les opérations budgétaires et comptables nécessaires au transfert de la compétence,
- Nommer Mesdames Simone COUBLE, Cécile DE LAGET, Michelle DELORME et Catherine POMPORT et Messieurs Jean-Pierre BISSAY, Bruno COASSY, Sylvain DARDOULLIER, Jean-Luc LAVAL, Christian MOLLARD et Georges REBOUX comme élus titulaires et Mesdames Véronique CHAVEROT, Brigitte BRATKO et Catherine EYRAUD et Messieurs Christophe BEGON, Didier BERNE, Patrick DEMMELBAUER, Christian FAURE, Robert FLAMAND, Jacques LAFFONT et Gérard MONCELON comme élus suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIMA Coise en plus des 4 élus titulaires et 4 élus suppléants actuels déjà en place.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Sylvain DARDOULLIER remercie le SIMA COISE et les services de la CCFE pour le travail conséquent réalisé sur ce transfert.

9.2 Adhésion de collectivités territoriales à l'Etablissement Public Loire (rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la réglementation en vigueur, vu la loi NOTRe, vu le CGCT, vu la délibération n°2017.017.20.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 20 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Etablissement Public Loire, vu la délibération n°19-54-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 18 octobre 2019 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez agglomération à l'Etablissement Public Loire, vu la délibération n°19-55-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 18 octobre 2019 portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois à l'Etablissement Public Loire, vu la délibération n°19-56-CS du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire en date du 18 octobre 2019 portant actualisation des articles 2 et 3 des statuts de l'Etablissement Public Loire.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CCFE doit donner son accord aux demandes d'adhésion à l'Etablissement Public Loire de :

- la Communauté d'Agglomération Loire Forez Agglomération
- la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

CONTENU

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les demandes d'adhésion et l'actualisation des statuts de l'Etablissement.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de

- Approuver les demandes d'adhésion des Communautés d'Agglomération Loire Forez Agglomération et Territoires Vendômois à l'Etablissement Public Loire,
- Approuver l'actualisation des statuts de l'Etablissement Public Loire.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.3 Convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial de l'Aix et de ses affluents (rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe qui confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de GEMAPI, vu la délibération n°2018-018-11-07 de la Communauté de Communes de Forez-Est autorisant le Président à signer le contrat territorial du bassin versant de l'Aix et ses affluents.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un contrat territorial pour la préservation et la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant hydrographique de l'Aix et des affluents a été signé entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de la Loire, l'Etat entre autre, et les présidents des EPCI concernés (CC des Pays d'Urfé, CC des Vals d'Aix et Isable, Loire Forez agglomération, CC de Forez-Est), le 20 juillet 2018. Ce contrat territorial est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

En l'absence de structure de gestion de type syndicat mixte de rivière, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable porte l'animation de ce contrat pour l'ensemble des EPCI concernés, de même que la gestion et l'entretien des milieux aquatiques de ce bassin hydrographique ainsi que la réalisation des études et travaux faisant l'objet du plan d'actions. En conséquence, la CCFE doit signer une convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial de l'Aix et de ses affluents.

CONTENU

La CCFE est signataire du contrat territorial car les communes de Nervieux et Mizerieux sont comprises en partie dans le bassin versant de l'Aix. Par ailleurs, la CC des Vals d'Aix et Isable étant la structure porteuse du contrat, il est nécessaire de fixer les conditions de fonctionnement et de financement pour l'animation pluri annuelle de ce contrat, par l'intermédiaire d'une convention d'entente intercommunale dont le projet est rapporté en annexe.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial du bassin versant de l'Aix et ses affluents sachant que les crédits requis sont prévus au budget,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.4 Convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy et de leurs affluents (rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi NOTRe qui confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de GEMAPI.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Un contrat territorial pour la préservation et la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant hydrographique du Lignon, de l'Anzon, du Vizézy et de leurs affluents a été signé entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de la Loire, l'Etat entre autre, et le SYMILAV le 22 mai 2018. Ce contrat territorial est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021. En l'absence de structure de gestion de type syndicat mixte de rivière suite à la dissolution du SYMILAV, Loire Forez agglomération porte l'animation de ce contrat pour l'ensemble des EPCI concernés, de même que la gestion et l'entretien des milieux aquatiques de ce bassin hydrographique ainsi que la réalisation des études et travaux faisant l'objet du plan d'actions. En conséquence, la CCFE doit signer une convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy et de leurs affluents.

CONTENU

La CCFE est signataire du contrat territorial car les communes de Chambéon, Cleppé, Poncins et Feurs sont comprises en partie dans le bassin versant du Lignon. Par ailleurs, Loire Forez Agglomération étant la structure porteuse du contrat, il est nécessaire de fixer les conditions de fonctionnement et de financement pour l'animation pluri annuelle de ce contrat, de même que les travaux sur le territoire de la CCFE, définis dans le programme d'actions, par l'intermédiaire d'une convention d'entente intercommunale dont le projet est rapporté en annexe.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale pour le portage du contrat territorial du bassin versant du Lignon, de l'Anzon, du Vizézy et leurs affluents sachant que les crédits requis sont prévus au budget,

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9.5 Dissolution du Symilav – complément à la répartition des biens (rapporteur Gilles DUPIN) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV), vu les statuts de la CCFE, et notamment ses compétences en matière de GEMAPI et vu la délibération n°2019.012.26.06 en date du 26 juin 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention de dissolution du SYMILAV.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que les conditions de liquidation définies dans la convention de dissolution ont été approuvées par délibérations concordantes par Loire Forez Agglomération et par la Communauté de Communes de Forez-Est, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable, considérant que la convention de dissolution fait mention de biens et de subventions relatifs à des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMAs) dont le détail est le suivant :

DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	CUMUL DAP	VALEUR NETTE	CUMA	VB	DAP	VNC	SUBVENTIONS VERSEES Compte 1328
BINEUSE PULVERISATEUR	22 515,90	22 515,90	0,00	CUMA Ste Foy St Sulpice	22 515,90	22 515,90	0,00	3 765,20
2 herses	29 900,00	29 900,00	0,00	CUMA de la Trézaillette	14 950,00	14 950,00	0,00	2 500,00
				CUMA de Monts de Rochefort	14 950,00	14 950,00	0,00	2 500,00
AERATEUR AVEC SEMOIR	40 080,00	28 442,00	11 638,00	CUMA de Roche	20 040,00	14 221,00	5 819,00	3 340,00
				CUMA de Chalmazel	20 040,00	14 221,00	5 819,00	3 340,00
2 HERSES	30 060,00	27 670,00	2 390,00	CUMA de Champdieu	18 420,00	16 955,47	1 464,53	3 070,00
				CUMA de la Vidrezone (Verrières)	11 640,00	10 714,53	925,47	1 940,00
2 BINEUSES FERTILISSEURS	43 440,00	34 752,00	8 688,00	CUMA de Marcoux	21 720,00	17 376,00	4 344,00	3 620,00
				CUMA de Savigneux	21 720,00	17 376,00	4 344,00	3 620,00

Il est nécessaire de procéder à un complément dans la répartition de l'actif telle qu'envisagée initialement aux termes de la convention de dissolution du fait que des conventions de mise à disposition de matériels avaient été signées entre lesdits CUMAs et le SYMILAV, prévoyant la cession à l'euro symbolique des biens listés ci-dessus au terme des délais de mise à disposition (5 ans).

CONTENU

Suite aux échanges entre les services préfectoraux, les services de la direction départementale des finances publiques et les autres adhérents du syndicat, il convient par conséquent de régulariser la situation de ces biens et d'en transférer la propriété à Loire Forez Agglomération qui réalisera la cession aux CUMAs à l'euro symbolique. Ces opérations feront l'objet d'un complément à l'arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV)

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le transfert des biens destinés aux CUMAs à Loire Forez Agglomération conformément au détail ci-annexé,
- Acter la compétence de Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération ou son représentant quant à procéder aux écritures de cession de ces biens au profit des CUMAs,
- Solliciter Monsieur Le Préfet pour qu'il complète l'arrêté préfectoral n°164 du 16 juillet 2019 prononçant la dissolution du SYMILAV et la répartition des biens en ce sens.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

10 Questions diverses

- dates à retenir :

- ▶ Jeudi 9 janvier 2020 à 19h à l'Equi Forum : Vœux du Président
- ▶ Après-midi jeux de société, organisée par la ludothèque, le samedi 1^{er} février 2020 de 14h à 18h à Mizérieux
- ▶ 2^{ème} édition du Forum de l'emploi le jeudi 13 février 2020 de 9h00 à 12h00 à la salle des Sports sur la Commune de Balbigny
- ▶ Forum des jeunes le mercredi 11 mars 2020 de 11h à 17h aux Forézielles à Montrond-les-bains
- ▶ Soirée Parentalité-Ciné-débat « Et je choisis de vivre » le mercredi 11 mars 2020 à 20h aux Forézielles à Montrond-les-Bains

- dissolution ex CCPSG :

Monsieur Georges ROCHETTE demande où en est la dissolution de l'ex CCPSG.

Monsieur le Président répond que suite à l'arrêté définitif de Monsieur Le Préfet en date du 04 octobre dernier signifiant la dissolution de l'ex CCPSG et vu les deux mois de recours purgés, on peut dire que la dissolution de l'ex CCPSG est prononcée et définitive.

Monsieur Georges ROCHETTE remercie le Président pour ces informations.

- informations sur les RAM :

Monsieur Jacques LAFFONT rappelle qu'il est interdit de faire figurer la liste des assistantes maternelles dans les bulletins municipaux des Communes.

11 Décisions du président

date	objet	contenu	visa SP
04/11/2019	Avenant n°4 Marché public de prestation de services de ménage et de nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	D'approuver et de signer l'avenant N°4 au marché public « PRESTATION DE SERVICES DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » avec la Société dénommée FOREZ-NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire).	07/11/2019

04/11/2019	Location en formule hotel d'entreprise du bureau n°7 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de Sylvain GIRAUDIER	De mettre en location au profit de Monsieur Sylvain GIRAUDIER, profession libérale, dont le siège social est à FEURS, 3 place Félix Nigay, pour une durée déterminée à compter du 01/11/2019 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°7 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 17.62 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 317 € HT/mois dont 70 € de provision pour charges.	07/11/2019
04/11/2019	Surveillance des déchetteries retrait de la décision n°157-2019 en date du 12 août 2019	De retirer la décision n°157-2019 en date du 12 août 2019 portant approbation des propositions techniques et financières de la Société dénommée SAS MC PROTECTION, sise à SAINT CYR DE FAVIERES (42123), 1 Impasse de la Gare pour la mise en place d'un dispositif de surveillance sur les déchèteries.	07/11/2019
04/11/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit du collège Le Breuil de Saint-Just-en-Chevalet	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et le Collège Le Breuil quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	07/11/2019
12/11/2019	Surveillance des déchetteries - GRENKE Location SAS - Location du matériel de télésurveillance	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée GRENKE LOCATION SAS, sise à STRASBOURG (67012) quant aux locations du matériel de télésurveillance requis, et ce pour une durée de 60 mois - tacitement renouvelable - pour un loyer total hors taxes pour ladite durée et pour les 5 déchetteries - de 42.726,60 €, avec effets rétroactifs au 12 août 2019.	12/11/2019
12/11/2019	Surveillance des déchetteries - MC Protection - Cartes SIM	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée SAS MC PROTECTION, sise à SAINT-CYR-DE-FAVIERES (42123) quant à la location des Cartes SIM requises, et ce pour une durée de 24 mois - tacitement renouvelable - pour un loyer total hors taxes pour 24 mois et pour les 5 déchetteries - de 685,20 €, avec effets rétroactifs au 12 août 2019.	12/11/2019
12/11/2019	Surveillance des déchetteries - CORS ONLINE - Télésurveillance	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée CORS ONLINE, sise à TOULON (83030) quant aux prestations de Télésurveillance requises, et ce pour une durée de 12 mois - tacitement renouvelable - pour un montant total hors taxes pour ladite durée et pour les 5 déchetteries - de 2.108,40 €, avec effets rétroactifs au 12 août 2019.	12/11/2019
12/11/2019	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal Forez Aquatic au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture	D'approuver et de signer le projet de convention entre la CCFE et La MJC quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	14/11/2019
19/11/2019	Marché de travaux viabilisation de la ZA Des Vorzines lot n°3 Aménagement paysager mobilier urbain et clôture Avenant n°1	D'approuver et de signer le projet d'avenant n°1.	25/11/2019
20/11/2019	Retrait de la décision n°203-2019 vente	De retirer la décision n°203-2019 portant approbation de la vente du matériel dit « Point	25/11/2019

	matériel point de vente collectif Balbigny	de Vente Collectif à Balbigny » en date du 21 octobre 2019.									
21/11/2019	Comblement fosse et galerie - ex site SAMRO	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée EURL MACONNERIE VINCENT, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (Loire), telles rapportées aux termes du devis, et ce pour un montant hors taxes de 19.848,00 €. De signer ledit marché et de passer commande.	25/11/2019								
21/11/2019	Virement de crédits sur le budget général création d'une Maison France Services DM n°6	Le président décide un transfert de crédit du budget général de la façon suivante :	25/11/2019								
DECISION MODIFICATIVE n°6/2019- Maison France Services (décision du 21/11/2019)											
INVESTISSEMENT											
depenses											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
020	R	020		020	-40 000,00 €						
2183	R	21	126	520	40 000,00 €						
					0,00 €						0,00 €
recettes											
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
22/11/2019	Approbation et signature du contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier	D'approuver le projet de contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) proposé par Eco-Mobilier consistant à la prise en charge par cet éco-organisme des DEA sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est ainsi que le versement de soutiens financiers à la collectivité pour les tonnes de DEA collectées, ainsi que de soutiens aux actions de communication.	25/11/2019								
22/11/2019	Nettoyage des canalisations des réseaux et inspection vidéo des canalisations existantes EP ex site SAMRO	D'approuver les propositions techniques et financières de la Société dénommée LRA CONTROLES, dont le siège social est à SAINT FERREOL D'AUROURE (Haute-Loire), telles rapportées aux termes du devis et ce pour un montant hors taxes de 9500,00 €. De signer ledit marché et de passer commande.	25/11/2019								
22/11/2019	Virement de crédits sur le budget petite enfance DM n°4	Le Président décide un transfert de crédit du budget « petite enfance » de la façon suivante :	25/11/2019								
DECISION MODIFICATIVE n°4- travaux crèche St-Galmier (décision du 21/11/2019)											
INVESTISSEMENT											
depenses											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
020	R	020			-1 430,00 €						
10222	R	10			1 430,00 €						
					0,00 €						0,00 €
recettes											
FONCTIONNEMENT											
COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT	COMPTE	O/R	CHAPITRE	OPERATION	FONCTION	MONTANT
					0,00 €						0,00 €
25/11/2019	Régularisation fonds de concours 2017 commune de Rozier-en-Donzy	De procéder à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 4404.00 € en section de fonctionnement à l'attention de la Commune de Rozier-en-Donzy, en remboursement du trop-perçu.	27/11/2019								

27/11/2019	Adhésion de la CCFE au PLIE du Forez	D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est au PLIE du Forez, afin de mettre en œuvre sur le territoire de la CCFE, l'ensemble des actions mises en place à destination des participants par le PLIE du Forez. De dire que le montant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est s'élève à 64 756 € pour l'année 2019 soit 1 € par habitant du territoire de la CCFE. Cette somme sera versée sur le budget annexe du PLIE du Forez par la CCFE.	27/11/2019																																																	
28/11/2019	Reversement par les communes St Marcel de Félines, Nervieux, Balbigny, Pinay, St Jodard et le SIVOM de Bussières/Ste Agathe des acomptes perçus des aides financières attribuées par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation des ANC	D'acter la sollicitation des communes de St Marcel de Félines, Nervieux, Balbigny, Pinay, St Jodard et du SIVOM de Bussières/Ste Agathe à la Communauté de Communes de Forez-Est quant au reversement par lesdites communes et ledit syndicat au bénéfice de la Communauté de Communes de Forez-Est – compétente en matière d'assainissement non collectif – les acomptes perçus au titre des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation des ANC ; savoir De dire que les communes établiront leur mandat à l'article 673, et la Communauté de Commune de Forez-Est établira les titres requis à l'article 70875.	02/12/2019																																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>dossier Agence de l'eau</th> <th></th> <th>Descriptif</th> <th>Montant payé (€)</th> <th>Date du paiement</th> <th>Num du titre de la commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ST MARCEL DE FELINES</td> <td>180106502</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)</td> <td>2 400,00 €</td> <td>21/08/2018</td> <td>6 de 2018</td> </tr> <tr> <td>NERVIEUX</td> <td>180082402</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC (15 réhabilitations)</td> <td>1 800,00 €</td> <td>14/08/2018</td> <td>21 du 18/09/2018</td> </tr> <tr> <td>SIVOM BUSSIÈRES/STE AGATHE</td> <td>180082802</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)</td> <td>2 400,00 €</td> <td>14/08/2018</td> <td>24 de 2018</td> </tr> <tr> <td>BALBIGNY</td> <td>180048502</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)</td> <td>2 400,00 €</td> <td>13/08/2018</td> <td>41 du 4/9/2018</td> </tr> <tr> <td>PINAY</td> <td>180082202</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC (10 réhabilitations)</td> <td>1 200,00 €</td> <td>13/08/2018</td> <td>8 du 4/09/2019</td> </tr> <tr> <td>ST JODARD</td> <td>180049002</td> <td>Animation opération</td> <td>de réhabilitation des ANC(9 réhabilitations)</td> <td>1 080,00 €</td> <td>10/08/2018</td> <td>25/2018</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	dossier Agence de l'eau		Descriptif	Montant payé (€)	Date du paiement	Num du titre de la commune	ST MARCEL DE FELINES	180106502	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	21/08/2018	6 de 2018	NERVIEUX	180082402	Animation opération	de réhabilitation des ANC (15 réhabilitations)	1 800,00 €	14/08/2018	21 du 18/09/2018	SIVOM BUSSIÈRES/STE AGATHE	180082802	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	14/08/2018	24 de 2018	BALBIGNY	180048502	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	13/08/2018	41 du 4/9/2018	PINAY	180082202	Animation opération	de réhabilitation des ANC (10 réhabilitations)	1 200,00 €	13/08/2018	8 du 4/09/2019	ST JODARD	180049002	Animation opération	de réhabilitation des ANC(9 réhabilitations)	1 080,00 €	10/08/2018	25/2018		
Commune	dossier Agence de l'eau		Descriptif	Montant payé (€)	Date du paiement	Num du titre de la commune																																														
ST MARCEL DE FELINES	180106502	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	21/08/2018	6 de 2018																																														
NERVIEUX	180082402	Animation opération	de réhabilitation des ANC (15 réhabilitations)	1 800,00 €	14/08/2018	21 du 18/09/2018																																														
SIVOM BUSSIÈRES/STE AGATHE	180082802	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	14/08/2018	24 de 2018																																														
BALBIGNY	180048502	Animation opération	de réhabilitation des ANC (20 réhabilitations)	2 400,00 €	13/08/2018	41 du 4/9/2018																																														
PINAY	180082202	Animation opération	de réhabilitation des ANC (10 réhabilitations)	1 200,00 €	13/08/2018	8 du 4/09/2019																																														
ST JODARD	180049002	Animation opération	de réhabilitation des ANC(9 réhabilitations)	1 080,00 €	10/08/2018	25/2018																																														
28/11/2019	Avenant de fin de chantier dommage ouvrage piscine	D'approuver le projet d'avenant audit contrat d'assurance dommage ouvrage. D'approuver et de signer le marché correspondant. Dit que les crédits sont prévus au budget.	02/12/2019																																																	
29/11/2019	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités artisanales "Les Vorzines" située sur la commune de Bellegarde en Forez Avenant n°2	D'approuver et de signer l'avenant N°2 « marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités artisanales « les Vorzines » située sur la Commune de Bellegarde en Forez.	02/12/2019																																																	
29/11/2019	Conventions collecte et analyses en hygiène alimentaire des cinq multi accueils communautaires	D'approuver et de signer les projets de conventions entre la CCFE et le laboratoire TERANA LOIRE, MONTBRISON, concernant : - Le Multi-accueil LA SOURIS VERTE, à Rozier-en-Donzy, rattaché à la convention n°COHA CONV1194/2,- Le Multi-accueil FOREZ ENCHANTE, à Feurs, rattaché à la convention n°COHA CONV1770/1, Le Multi-accueil CHAPI-CHAPEAU, à Chazelles-sur-Lyon, rattaché à la convention n°COHA CONV1232/2,- Le Multi-accueil LA PASSERELLE, à Panissières, rattaché à la convention n°COHA CONV1203/3,- Le Multi-accueil LES PETITS FELINS, à Saint-Marcel-de-Félines, rattaché à la convention n°COHA CONV3122/1.	02/12/2019																																																	

02/12/2019	Fourniture, livraison et pose de mobilier salle d'archivage site Epercieux St Paul	D'approuver les propositions techniques et financières du candidat classé premier, savoir la Société dénommée SARL MOBILIER JAROZO, dont le siège social est à CIVENS (Loire), quant à la fourniture, la livraison et la pose mobilier pour la salle d'archivage du site d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL, et ce pour un montant hors taxes de 5713,91 €. De signer le marché correspondant et de passer commande. Dit que les crédits budgétaires sont prévus.	02/12/2019			
02/12/2019	Marché de travaux pour l'aménagement d'une maison des services sur Panissières lot n°3 menuiserie bois avenant n°4	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°4. Dit que les crédits requis sont prévus au budget.	05/12/2019			
05/12/2019	Avenant n°5 Marché de prestations ménage et nettoyage des vitres des bâtiments communautaires	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°5 au marché public « PRESTATION DE SERVICES DE MENAGE ET DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » avec la Société dénommée FOREZ-NETTOYAGE dont le siège social est à MONTBRISON (Loire).	09/12/2019			
05/12/2019	Prestations d'animation du dispositif de subventions pour la réhabilitation des ANC	De poursuivre la prestation d'animation, auprès des 31 usagers concernés, du dispositif de subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'entreprise SAUR sur la base des conditions convenues avec les communes. D'approuver le détail et le coût des prestations effectuées par l'entreprise SAUR pour chaque commune, selon le tableau ci-après : De dire que les crédits requis sont prévus dans le budget annexe du SPANC et que les recettes correspondantes seront recouvrées en partie auprès des usagers et pour l'autre partie, par la perception des subventions de l'Agence de l'Eau.	09/12/2019			
		PU € HT	Qté	Total € HT	TVA	Total € TTC
NERVIEUX		400,00 €	7	2 800,00 €	280,00 €	3 080,00 €
PINAY		400,00 €	5	2 000,00 €	200,00 €	2 200,00 €
ST JODARD		400,00 €	4	1 600,00 €	160,00 €	1 760,00 €
BUSSIERE/STE AGATHE		400,00 €	15	6 000,00 €	600,00 €	6 600,00 €
TOTAL			31	12 400,00 €	1 240,00 €	13 640,00 €
09/12/2019	Convention d'intervention de l'association IN TIME dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 11 040 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles).	11/12/2019			

09/12/2019	Prestation de service du Château du Rozier dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver le devis pour un montant forfaitaire hors taxes de 14 548 euros soit un montant forfaitaire toutes taxes comprises de 14 854 euros pour la diffusion et la coordination de : 11 représentations du spectacle Suppose que la mer soit sucrée de la Compagnie In Time, 5 représentations du spectacle La Petite Fille qui s'appelait moi de la Compagnie In Time, 10 représentations du spectacle La lune si possible de la Compagnie Lalalachamade, 6 représentations du spectacle Petit Pouët de Zoélastic Compagnie, 3 représentations du spectacle C'est lyriques...mais c'est pas grave de l'ensemble Les Variétés Lyriques. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 13 129 euros imputés au Budget Général, 1725 euros imputés au Budget annexe Petite Enfance.	11/12/2019
09/12/2019	Convention d'intervention de l'association La fabrique des Colombes dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 750 euros imputés au Budget Général (Points Rencontre Emploi), 8140 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles).	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'association Les soieries Tunalma dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention tel rapporté en annexe. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 8580 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles).	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'artiste Jeanne GOUTELLE dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 1280 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles).	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'artiste Stéphane VERGNON dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 1780 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles).	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'association Blick photographie dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 7460 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'association LALALACHAMADE dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 10 130 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)	11/12/2019

10/12/2019	Convention d'intervention de l'association Les variétés lyriques dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 4640 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'association GRAME dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 6000 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)	11/12/2019
10/12/2019	Convention d'intervention de l'association GMVL dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2019-2021	D'approuver et de signer le projet de convention. Dit que les crédits sont prévus au budget général. Précise que la dépense sera imputée selon les modalités suivantes : 5600 euros imputés au Budget Général (Service Actions Culturelles)	11/12/2019

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 05 février 2020 à 19h à l'hippodrome de FEURS.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h19.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'Assemblée.

Jean-Michel MERLE
Président

